



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFECTURE DE LA REUNION**

**SECRETARIAT GENERAL**

Saint-Denis, le 03 mai 2007

-----  
DIRECTION DES  
LIBERTES PUBLIQUES

-----  
Bureau des Elections  
et de la Réglementation Générale

-----  
DLP1\POLGEN\POLMUN

**ARRETE N° 1376 /SG/DLP/1**  
portant agrément d'un agent de police municipale

LE PREFET DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 412-49 du code des communes,  
Vu la circulaire du ministre de l'intérieur en date du 16 avril 1999,  
Vu la demande d'agrément formulée par Monsieur le Maire de Saint Pierre,  
Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE :

**Article 1** : Est agréé l'agent de police municipale de la commune de **Saint Pierre** dont le nom suit :

LEFEVRE Michaël né(e) le 12/07/1976, Gardien Stagiaire.

**Article 2** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Maire de Saint Pierre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général

Franck-Olivier LACHAUD